

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 17 Mai 2022

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ.

Excusé : M. BACONNET.

Courrier :

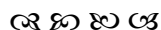
- BALAN FC : concernant un match du 7 mai 2022 contre Bourg Sud 3. Réponse faite par courriel.
- GRIEGES PV : concernant le classement de la poule D en D4.
- TATLI Ramazan (arbitre) : concernant le match Portes de l'Ain / Belley CS 1 du 8/05/2022.
- CORMORANCHE : réclamation contre Bords de Veyle sur qualification d'un joueur pour le match du 15/05/22 en D3 poule C.
- KREUTNER Mickaël (arbitre) : pour remboursement de frais de déplacement.
- MISERIEUX TREVoux : à propos de la tenue de la feuille de match.

Rappel !

- *Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*
 - *La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.*
- Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*

RAPPEL !

Tout nom figurant sur la feuille de match doit être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours.



Dossier n° 212 – ADDITIF

Match n° 23551521 : Bourg Fo 1/Ambérieu FC 1 – Seniors D1 – du 8/05/2022

Suite au forfait du club d'Ambérieu FC 1, forfait déclaré trop tardivement, le club d'Ambérieu FC est tenu de rembourser les frais de déplacements (article 23.2.1.4) de :

- Jean Luc BLANC : 24 €uros
- Mickaël KREUTNER : 24 €uros

Sommes portées au débit du compte club d'Ambérieu FC.

Pour M. François PELLET, délégué officiel de ce match, le remboursement de ses frais est imputé au District soit 44 €uros.

Dossier n° 213

Match n° 24379705 : match Marboz 2 / Bourg FO 1 – U15 D4 poule K – du 15/05/2022

Courrier de Marboz : 1^{er} forfait.

Score :

Marboz 2 : 0 but / - 1 point

Bourg FO 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Marboz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 214

Match n° 24379149 : match Nantua 1 / Dortan 1 – U18 D4 poule G – du 14/05/2022

Courrier de Dortan : 1^{er} forfait.

Score :

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Dortan 1 : 0 but / -1 point

Le club de Dortan est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 215

Match n° 24379457 : match Valserhône 2 / St Martin du Mont 1 – U15 D2 poule C – du 15/05/2022

Courrier de Valserhône : 1^{er} forfait.

Score :

Valserhône 2 : 0 but / -1 point

St Martin du Mont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 216

Match n° 24379519 : match Arbent 1 / Bord de Veyle 1 – U15 D3 poule E – du 15/05/2022

Courrier de Bord de Veyle : 1^{er} forfait.

Score :

Arbent 1 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 1 : 0 but / -1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 217

Match n° 23557138 : match Plaine Tonique 2 / Dombes Bresse 2 – seniors D3 poule B – du 8/05/2022

Réserve d'avant match de l'équipe de Plaine Tonique 2 contre l'équipe de Dombes Bresse 2 portant sur les équipiers premiers de Dombes Bresse 2.

Réserve d'avant recevable.

Après vérification, il s'avère que l'équipe de Dombes Bresse 2 comptait :

- 1 seul joueur ayant plus de 12 matchs disputés en équipe supérieure

- 3 joueurs ayant plus de 7 matchs disputés en équipe supérieure

Par conséquent, la Commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Plaine Tonique est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 218

Match n° 24483053 : match Bourg Sud 5 / Côtière MV 5 – Coupe Vétérans Morandas – du 15/04/2022

Réserve d'après match de l'équipe de Côtière MV 5 sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bourg Sud 5.

Il est à noter que l'article 33 des règlements généraux du District précise que pour les compétitions vétérans, la FMI n'est pas obligatoire et les feuilles de match ne sont pas fournies.

Toutefois, les clubs doivent être en capacité de fournir une feuille de match imprimée via Footclubs.

Il est à noter que l'article 26 des règlements sportifs du District précise les formalités d'avant match et notamment la vérification des joueurs conformément à l'article 141 des règlements généraux de la F.F.F.

En conséquence et au vu des éléments en sa possession, la Commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Bourg Sud est amendé de 16,50 €uros pour non-présentation de la feuille de match.

Dossier n° 219

Match n° 24499116 : match Nantua 1 / Misérieux Trévoux 2 – Coupe Emile Faivre – du 4/05/2022

Réserve du club de Nantua portant sur la participation des joueurs de l'équipe de Misérieux Trévoux.

Après étude, la Commission des Règlements dit la réserve non recevable car mal motivée (cf. article 22.1 des règlements sportifs du District).

Le club de Nantua est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 220

Match n° 23551527 : match Portes de l'Ain 1 / Belley CS 1 – seniors D1 poule A – du 8/05/2022

Réserve d'avant match du club de Belley CS sur la participation d'un joueur du club de Portes de l'Ain, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Réserve recevable.

Les règlements sportifs du District et notamment l'article 49 précise « qu'en cas de réserve d'avant match, le club adverse a la possibilité de modifier la composition de son équipe avant le coup d'envoi ».

Le rapport de Monsieur l'arbitre précise que celui-ci n'a pas souhaité rayer le nom du joueur (pour garder la feuille de match propre), mais a préféré écrire « non participé ».

Après étude de ces éléments, la Commission des Règlements confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de Belley CS est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.